

Les investissements inclusifs dans le secteur agricole: Les coopératives et le rôle du gouvernement

par Marina Ruete

Introduction

L'investissement dans les terres agricoles est sous le feu des projecteurs depuis un certain nombre d'années, et est perçu de plus en plus comme une série d'«accaparement des terres». Cependant, d'autres types d'investissement agricole sont plus fréquents, tels que les sociétés en participation, les coopératives, les contrats de gestion, les contrats agricoles et les schémas de sous-traitance¹. Bien qu'ayant également des faiblesses, ces modèles d'affaires peuvent être avantageux aussi bien pour les agriculteurs que pour les investisseurs, tout en étant socialement et politiquement acceptables car ils permettent aux agriculteurs de conserver le contrôle sur leurs terres, l'eau et les autres ressources naturelles.

Cette note de synthèse met l'accent sur le modèle d'affaires de la coopérative comme celle favorisant l'investissement agricole inclusif. Elle examine en outre, le rôle que peut jouer les investisseurs et les gouvernements dans le développement des coopératives. Bien que les coopératives connaissent des défis, elles représentent néanmoins un moyen pour les investisseurs et les agriculteurs d'entrer dans des partenariats de collaboration et assurent une répartition équitable des bénéfices.

Les coopératives agricoles jouent un rôle crucial dans le développement de secteur rural et dans la promotion de la sécurité alimentaire:” Au Brésil, les coopératives assurent 37 pour cent du PIB agricole; en Égypte, 4 millions d'agriculteurs sont membres de coopératives; en Éthiopie, ils sont 900 000; et en Inde, 16,5 millions de litres de lait sont collectés chaque jour auprès de 12 millions d'agriculteurs de coopératives laitières. En Europe, les coopératives agricoles détiennent environ 60 pour cent des parts du marché de la transformation et de la commercialisation des denrées agricoles, et environ 50 pour cent de l'offre d'intrants”(FAO, 2013a).

Qu'est ce qu'une coopérative?

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit la coopérative comme étant « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (OIT, 2002b). Autrement dit, les coopératives agricoles mettent en commun la production et les ressources des agriculteurs et des entrepreneurs ruraux afin d'optimiser les avantages de ses membres. Contrairement aux sociétés, ils sont axés sur le service plutôt que le profit. Bien que les membres perçoivent une rémunération pour le capital investi, celle-ci n'est pas liée à la rentabilité de la coopérative; mais est généralement établie par rapport à un taux d'intérêt fixe qui peut être défini par la loi à un taux maximum autorisé. (Stockbridge, Dorward, Kydd, Morrison et Poole, 2003).

Typologie des Coopératives Agricoles

Les coopératives agricoles peuvent être classées en coopératives de services ou coopératives de production (Lerman, 2013). Les coopératives de production comprennent des agriculteurs qui exploitent la coopérative sur des parcelles agricoles leur appartenant collectivement (Chambo, 2009).

Les coopératives de services sont plus fréquentes. En fonction de cet accord, les membres exercent leurs activités de façon indépendante et la coopérative leur fournit une gamme de services tels que les machines, la transformation, le transport, l'emballage, la distribution, la commercialisation et l'information (Lerman, 2013). La coopérative néerlandaise Agrifirm, par exemple, comprend plus de 17 000 agriculteurs néerlandais qui associent leur pouvoir d'achat pour l'acquisition de produits agricoles et de matériel (Agrifirm, 2013). Aux

États-Unis, la Michigan Sugar Company comprend plus de 1 000 agriculteurs dans une coopérative qui cultive de la betterave et vend du sucre de betterave (Michigan Sugar Company, 2013)

Les coopératives qui soutiennent l'accès aux marchés ont été les plus efficaces à intégrer les pays en développement au négoce de produits de base destinés à l'exportation. (Chambo, 2009). Par exemple, CONAPROLE est une coopérative laitière en Uruguay qui connaît un succès sur le marché international du lait (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture [FAO], 1994)

Une autre catégorie importante de coopératives de services est la coopérative de crédit, qui permet à ses membres de financer collectivement leurs investissements ou leurs fonds de roulement. Grâce à des coopératives de caisse de crédit, les agriculteurs mettent à la disposition de leurs membres des fonds à prêter, lesquels peuvent être levés à de meilleurs taux d'intérêt que ceux offerts par les banques commerciales. Certaines de ces petites associations sont devenues de grandes banques internationales, comme le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel en France, DZ Bank en Allemagne ou Rabobank aux Pays-Bas. Ces banques coopératives européennes sont en effet nées du besoin des populations rurales locales et désormais se sont développées pour fournir des services internationaux (Rabobank Report, 2011/2).

Avantages des Coopératives

Les coopératives apportent aux agriculteurs des avantages qui leurs seraient difficiles d'obtenir en travaillant individuellement. Selon le Groupe de Dunsany, « il existe des éléments de preuve irréfutable qui démontrent que la coopération conduit à une économie et une société plus démocratisées et ce au niveau local, national et transnational auxquelles s'ajoute un large éventail d'autres avantages » (Groupe Dunsany, 2012). Le bon fonctionnement des coopératives rurales et des organisations paysannes sont la clé de l'autonomisation des petits producteurs agricoles (FAO, 2013b). Ces avantages comprennent:

- Une meilleure organisation: (i) les agriculteurs conservent la gouvernance de la coopérative, (ii) les coopératives atteignent un grand nombre de bénéficiaires et créent des réseaux d'entraide et de solidarité pour leurs membres (Alliance Coopérative Internationale (ACI), 2013).
- Les agriculteurs sont en mesure de négocier collectivement de meilleures conditions contractuelles et de meilleurs prix (FAO, 2012).
- Un meilleur accès à un large éventail de ressources et de services (FAO, 2012).
- L'augmentation de l'efficacité des petits exploitants et l'utilisation efficace des ressources disponibles en stimulant l'innovation, la diversification et la spécialisation des activités de leurs membres (OIT, 2001; Département de l'Agriculture des États Unis (USDA), 1990).

- Un meilleur accès aux marchés (USDA, 1990).
- Un meilleur accès au financement (Rabobank, 2012).
- La création d'emplois productifs (OIT, 2011).
- L'intégration sociale, en particulier pour les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées (FAO, 2012; Université du Wisconsin - Centre pour les Coopératives (UWCC), 1995).

Les coopératives peuvent également améliorer les relations entre les agriculteurs et le gouvernement. En effet, le gouvernement peut mieux appréhender les besoins particuliers de groupes situés dans certaines zones géographiques ou des entreprises, et prendre des mesures pour répondre à ces besoins. En Israël, « le partenariat entre le gouvernement et le mouvement coopératif a été la pierre angulaire de leur développement économique et social », tandis qu'au Panama, « les coopératives mettent en œuvre les plans et les programmes d'emploi qui sont conformes aux stratégies de développement socio-économique du gouvernement » (Assemblée Générale de l'ONU-Conseil économique et social de, 2001, p.4). Les coopératives contribuent également à l'économie locale en injectant les revenus supplémentaires réalisés par les membres dans d'autres entreprises, créant ainsi les effets d'entraînement sur l'économie au sens large (USDA, 1990).

Exemples de coopératives à succès

Danemark: Les coopératives jouent un rôle important dans le secteur de l'agriculture au Danemark. Les agriculteurs danois ont riposté avec succès aux dilemmes posés par le commerce international grâce aux coopératives qui ont su passer de la production de céréales à la production animale de manière innovante, et qui fournissent maintenant le beurre et le lard pour les marchés étrangers.

Salvador: Les coopératives participent fortement au marché du café et sont des agents de développement local en fournissant à leurs membres plus que des retombées économiques et en contribuant aux besoins de base de la communauté

Inde: Peu après l'indépendance de l'Inde, le marché du lait et sa commercialisation dans les zones urbaines rencontraient des problèmes. Les producteurs de lait de Kaira se sont mis en grève contre leurs fournisseurs et ont formé une coopérative, qui est devenu un modèle connu sous le nom AMUL. Le modèle AMUL est une structure à trois niveaux comprenant une coopérative au niveau du village, un syndicat au niveau du district et une fédération au niveau de l'État, qui assure un lien direct entre les producteurs et les consommateurs, permettant ainsi aux producteurs de contrôler les marchés à la place des intermédiaires. Ce modèle a organisé efficacement la commercialisation du lait en Inde et a amélioré non seulement le travail des producteurs mais aussi la qualité du lait arrivant aux consommateurs.

Kenya: La Githunguri Dairy Cooperative Society, une association d'agriculteurs établis en 1961, a survécu à une série de mesures de libéralisation tout en continuant à attirer des financements. La formation à la gestion, les plans d'affaires, l'éducation et la sensibilisation, ainsi que les bonnes pratiques agricoles, ont fait la différence. En 2008, la coopérative était déjà parmi les trois premiers transformateurs de lait au Kenya et une coopérative d'épargne et de crédit a été créée pour en faciliter la gestion financière

Malawi: Le Programme du bassin du lac Malawi d'un consortium constitué par le syndicat des agriculteurs du Malawi (FUM), l'Union des coopératives d'épargne et de crédit du Malawi (MUSCCO), l'Association Nationale des petits exploitants du Malawi (NASFAM) et le Centre de coopérative suédois. Chacun des organismes dispose d'une voix au sein du conseil et apporte son expérience spécifique au programme, y compris l'agriculture, les services financiers, le marketing et les capacités organisationnelles. Le programme a été novateur dans son approche de la réduction de la pauvreté au Malawi.

Etats-Unis: Une coopérative d'agriculteurs de soja du Dakota du Sud a ouvert une usine de transformation afin de valoriser leur production. Une coopérative de producteurs de maïs du Missouri a été en mesure d'entrer dans le secteur de l'éthanol. Une coopérative d'agriculteurs de l'Iowa a amélioré sa méthode de production de porc pour devenir financièrement rentable.

Zambie: L'association des Producteurs et de Transformateurs biologiques (OPPAZ) « a contribué à la réduction de la pauvreté chez les petits agriculteurs biologiques (...) en augmentant leurs revenus grâce à la prime générée par la vente des produits biologiques » (Costa Pinto, 2009, P5). Ces résultats proviennent en partie de l'adoption de technologies de l'agriculture biologique par les agriculteurs et l'augmentation du volume de production pour la plupart des produits organiques. Aussi de nombreux agriculteurs (140 femmes, 212 hommes) ont amélioré la qualité de la production et obtenu les certifications biologiques.

(Sources: Costa Pinto, 2009, Commission Européenne, 2012, ACI, 2013, USDA, 2000, IICA – World Bank, 1993)

Faiblesses des coopératives

L'histoire des coopératives n'est pas sans connaître des inconvénients parmi lesquels une mauvaise organisation des producteurs et un manque de connaissances techniques de ses membres. La gestion des coopératives est ardue, notamment en raison de leur caractère démocratique et parfois en raison des lacunes de compétences en gestion de ses membres (Fonds International de Développement Agricole (FIDA), 2013). Contrairement aux entreprises, les coopératives requièrent une plus grande participation de ses membres, dont les fonctions sont un mélange de membre, propriétaire, gestionnaire et employé (Stockbridge et al., 2003). Cependant, les coopératives qui ont été en mesure d'améliorer leur gestion ont réduit leurs coûts de manière significative (FAO, 1997).

De bonnes compétences de gestion impliquent une compréhension des marchés financiers et des défis spécifiques de la coopérative, de répondre aux besoins des membres, ainsi que d'opérer conformément à des lois spécifiques. Planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler sont autant d'actions positives que chaque gestionnaire de coopérative doit effectuer en douceur (KCard, sd).

La formation de capital et le rendement sont les principaux enjeux des coopératives lesquels doivent offrir des services et du travail qui font également sens commercialement. De l'apport financier de ses membres ou d'un financement externe dépendra la viabilité de la coopérative. (Stockbridge et al., 2003)

Toutefois, lorsque les coopératives sont petites leur pouvoir de négociation collective est d'autant diminué par rapport aux autres acteurs de la chaîne de valeur agricole. Il est vrai que les petites coopératives ne pourront jamais atteindre le volume qui est nécessaire pour se développer et devenir des acteurs de marché efficaces. Il n'est pas nécessairement vrai d'affirmer que plus la taille de la coopérative est grande et plus elle est efficace ; en effet, la capacité des membres de s'organiser joue un rôle central sur l'efficacité des grandes coopératives (Stockbridge et al., 2003).

Le Rôle de l'investissement étranger dans l'agriculture

Les coopératives et les investissements sont liés de deux manières. D'une part, les investisseurs étrangers peuvent être tentés d'investir dans les activités ou dans les entreprises de coopératives elles-mêmes. D'autre part, lorsque la coopérative atteint une certaine maturité en taille, elle peut aussi devenir un investisseur. Le premier cas offre un exemple intéressant de la façon dont les gouvernements peuvent promouvoir l'investissement dans les coopératives comme un outil pour le développement agricole.

La caractéristique principale de coopératives couronnées de succès est l'organisation. Cela sous-entend organiser les intérêts des agriculteurs ou des entrepreneurs, en assurant un niveau élevé de participation des membres et déterminer la stratégie de gestion adéquate. Ceci est essentiel pour attirer les investissements étrangers. Les coopératives bien organisées améliorent les compétences de leurs membres en offrant aux investisseurs un marché plus compréhensif et fiable.

Les coopératives rapprochent les producteurs et les entrepreneurs dispersés dans le secteur de l'agriculture afin de créer des économies d'échelle pour leurs membres. Ils forment des unités interdépendantes où l'apport de l'un (semences, produits chimiques et engrais, par exemple) est le rendement de l'autre (l'agriculteur, par exemple) (Bijman, Cechin, et Muradian, 2009). Ainsi les coopératives pourvoient des partenaires ou des fournisseurs fiables aux investisseurs étrangers en même temps que des perspectives de croissance pour l'économie rurale. En analysant les opportunités et les risques d'investir dans le secteur agricole d'un pays, la présence de coopératives

dans la chaîne de valeur du secteur diminue la perception du risque pour les investisseurs et reflète également une économie plus forte. Par exemple, quand un investisseur investit dans la production agricole, l'existence de fournisseurs de semences dans une coopérative, ou de coopératives de transformation, diminue la perception de l'investisseur du risque de pénuries de semences ou le manque d'acheteurs potentiels pour les produits agricoles de l'investisseur (Sexton & Iskow, sd).

Une récente étude de la Banque Mondiale et de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) portant sur 39 grands projets d'investissement agricole à grande échelle a démontré des projets où les contrats conclus entre les investisseurs et les sous-traitants membres de coopératives connaissaient un succès. La création de coopératives a généralement été encouragée par les investisseurs qui y ont vu une simplification du contrat et des arrangements logistiques. Ainsi, au lieu de traiter avec un grand nombre d'agriculteurs, les investisseurs pourraient faire face à une coopérative, ce qui rend le processus plus facile à gérer. Selon l'étude, « ceux qui étaient membre de la coopératives ont été particulièrement loquaces sur l'accès privilégié aux systèmes de crédit, ainsi que la capacité d'obtenir de meilleures offres sur les produits agrochimiques et les engrais et la possibilité de vendre leurs produits à des acheteurs importants. » (Mirza, Speller, Dixie, et Goodman, Journaux)

En outre, en travaillant au sein d'une chaîne de valeur de coopératives, les investisseurs étrangers ont collaboré à la mise à niveau des compétences des membres et ont pu bénéficier de l'intégration locale de ces derniers pour aider la communauté dans son ensemble. Par exemple, International Cocoa Initiative du projet de Nestlé en Côte-d'Ivoire travaille avec les coopératives pour minimiser les risques du travail des enfants (International Cocoa Initiative, 2014)

Les coopératives peuvent aussi s'associer aux autres opportunités d'investissement. En Zambie, par exemple, une coopérative de producteurs de canne à sucre a formé un partenariat avec une entreprise de transformation qui a distribué des actions de la société aux agriculteurs ainsi que la représentation au sein de son conseil d'administration. Ces modèles d'investissement inclusifs combinent les points forts de l'investisseur - apport du capital, de la technologie et de l'expertise en gestion et en marketing avec ceux des agriculteurs locaux qui fournissent le travail, la terre, le savoir-faire traditionnel et la connaissance des conditions locales (Liu, 2013).

Enfin, il y a aussi la possibilité d'investir dans les coopératives. L'investisseur peut devenir membre de la coopérative à travers son activité locale. D'autre part, un investisseur peut également faire un investissement en capital dans une coopérative. Beaucoup de coopératives, après avoir atteint des économies d'échelle ont accepté l'investissement de capitaux des non-membres, passant ainsi d'organisations membres en entreprises pilotés par des investisseurs (OIT, 2001). Généralement, dans cette situation, l'investisseur a un droit de vote restreint, voire nul (OIT, 2012).

Le Rôle du Gouvernement

Le facteur clé de succès des coopératives réside dans la volonté et la motivation de ses membres, à savoir, leur esprit d'entreprise et leur capacité organisationnelle (OIT, 2001). Toutefois, le gouvernement peut jouer un rôle de soutien important, en termes d'information et par la création d'un environnement juridique propice. Mais sa participation doit être limitée et ciblée sur les besoins des coopératives – les membres devant en conserver la propriété et la gestion.

L'expérience montre que les coopératives créées à partir du bas, à travers des initiatives dans les zones rurales, ont eu plus de succès que ceux créés par les programmes gouvernementaux (Lerman, 2013). Au Nigeria et en Tanzanie, après l'indépendance, les organismes gouvernementaux chargés de l'achat de denrées alimentaires achetaient toutes les céréales des coopératives. Cependant, à la suite des politiques de libéralisation à la fin des années 1980, ces organismes ont été dissous et la plupart des coopératives ont été incapables de faire face à la libération du marché (Chambo, 2009). Dans le comté de Marvdasht en Iran, l'une des raisons de l'échec des coopératives a été la forte ingérence du gouvernement et la faible participation des agriculteurs au processus décisionnel (Allahdadi, 2011).

Les gouvernements devraient limiter leur rôle à l'enregistrement, la dissolution et la liquidation des coopératives et à vérifier que les coopératives appliquent la loi. Ils devraient éviter de s'ingérer dans les affaires internes de la coopérative (OIT, 2001). Les domaines d'intervention peuvent inclure: le développement des ressources humaines, la recherche et le conseil en gestion, la comptabilité et l'audit, la technologie de l'information, les lois et la fiscalité et les relations avec le secteur privé (OIT, 2002a). L'éducation et la formation avant et après la création d'une coopérative peuvent être cruciales pour les agriculteurs et les entrepreneurs car elles permettent de prendre des décisions éclairées.

Le gouvernement devrait fournir à la coopérative un environnement favorable lui permettant de poursuivre ses objectifs. Le Canada et les États-Unis ont connus des coopératives rentables en raison des subventions du gouvernement pour le secteur. Cependant, les subventions ne sont pas une condition de la réussite. Par exemple, les coopératives de la Nouvelle-Zélande fonctionnent sans subventions du gouvernement, mais bénéficient en revanche d'une législation plus souple que d'autres pays, ce qui a favorisé l'innovation dans la conception de la coopérative (Evans et Meade, 2005).

De plus, les agriculteurs des coopératives ont encore besoin d'accéder à suffisamment de terres, aux infrastructures, à un crédit abordable, à des informations et des réseaux afin de réussir dans les affaires. Les coopératives ne peuvent pas toujours couvrir ces besoins. Le gouvernement et le secteur financier peuvent jouer un rôle clé dans la résolution de ces problèmes. Avec des incitations fiscales et des concessions, les gouvernements peuvent encourager un investissement précis, par exemple, en matière d'innovation.

Le cadre juridique des coopératives

Les coopératives bénéficient d'un droit des coopératives souple, d'un régime d'imposition unique et des règles de la concurrence clairement définies (Commission européenne, 2012). Ces objectifs peuvent être atteints par le biais de différents types de législation. Les règlements doivent tenir compte des principes internationaux et pourraient être conformes aux directives de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), du Guide de législation Coopérative, les principes directeurs des Nations Unies visant à créer un environnement propice au développement des coopératives de 2001, et les principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI). En Afrique du Sud, par exemple, la législation nationale est fortement basée sur les principes internationaux des coopératives (Theron, 2010). Le Danemark et l'Irlande ont mis en place un grand nombre de coopératives sans pour autant utiliser de lois spécifiques aux coopératives. Cependant, une loi globale offre une plus grande sécurité juridique (OIT, 2012).

Une approche légale est prise à travers un ensemble général de règles qui incluent la réglementation des coopératives, y compris la loi anglaise de 2004 sur les entreprises d'intérêt communautaire, loi finlandaise sur les entreprises sociales de 2003 ou la loi espagnole sur l'Economie sociale (Loi 5/2011 de l'Economie sociale).

Une autre approche est de créer des lois et des codes spécifiques sur les coopératives telles que la loi de 2002 sur les coopératives multiétatiques de l'Inde, la loi canadienne de 2010 sur les coopératives et le code des coopératives des Philippines (FAO, sd). La plupart des pays d'Amérique latine ont des lois spécifiques sur les coopératives. Certains pays ont une combinaison de lois comme la loi des coopératives de l'Argentine (n° 20337) et la loi sur la création d'un Fonds pour l'éducation et la promotion des coopératives. L'une des lois les plus récentes est la loi sur les organisations coopératives au Mexique (2012) qui exonère désormais les coopératives de lois commerciales, protège les nouveaux droits des travailleurs et empêche l'utilisation des coopératives pour se soustraire aux obligations sociales, du travail et fiscales (ACI, 2012).

Au niveau régional, le règlement de l'Union européenne 1435/2003 portant statut de la société coopérative européenne est entré en vigueur et est applicable à tous les Etats membres depuis 2006, créant ainsi un nouveau type de coopérative. Ces coopératives transfrontalières ont besoin d'au moins deux pays membres de l'UE et faire référence à la législation nationale sur les coopératives. En Amérique du Sud, le statut commun de la coopérative du Mercosur tend à être comparable (OIT, 2012). En Amérique latine, la loi-cadre de 2009 sur les coopératives en Amérique latine a été développée comme un guide pour les décideurs politiques.

Quelle que soit le mode utilisé, la loi devra être précise sur la procédure relative à la constitution et à l'enregistrement de la coopérative (afin de créer un climat de confiance avec les partenaires potentiels des coopératives) ainsi que la procédure de liquidation et de dissolution. Dans

le même temps, la législation doit être suffisamment souple pour permettre aux coopératives de s'organiser et de travailler de façon autonome. Cette souplesse doit s'étendre aux différentes tailles des coopératives. L'Italie et le Cameroun, par exemple, ont des lois pour réglementer les grandes coopératives tout en permettant des procédures simplifiées pour les petits (OIT, 2001)

En ce qui concerne les procédures autour de la rédaction des lois, la participation et la consultation des coopératives sont essentielles. La loi coopérative fédérale du Canada a été adoptée après une vaste consultation à l'échelle nationale par le gouvernement canadien en 1996 (OIT, 2001)

Conclusion

Les coopératives agricoles contribuent grandement à la réduction de la pauvreté en offrant une voie inclusive et démocratique pour la croissance économique. Les coopératives sont des acteurs économiques pour améliorer la sécurité alimentaire. Le défi est de construire des organisations autonomes qui fonctionnent efficacement au sein d'une économie de marché et contribuent à l'amélioration des revenus, la création d'emplois et l'intégration des petits producteurs

La caractéristique principale des coopératives est l'organisation qui est primordial pour attirer les investissements étrangers. Le regroupement des petits agriculteurs et des entrepreneurs agricoles et l'amélioration de leurs capacités offrent aux investisseurs un marché plus lisible et fiable pour investir.

Des politiques et des cadres juridiques appropriées sont nécessaires pour le développement de coopératives agricoles prospères. Le gouvernement peut agir comme un promoteur et un facilitateur et générer des politiques et des programmes visant à soutenir les coopératives, développer une infrastructure et des services sociaux adéquats et éliminer les obstacles au développement des coopératives. Cependant, les régimes et les exigences juridiques onéreuses doivent être évités car ils peuvent entraver les coopératives.

Notes

¹ Un schéma de sous-traitance est un partenariat contractuel entre des producteurs ou des propriétaires fonciers et une entreprise pour la production de produits forestiers commerciaux. Voir <http://www.fao.org/docrep/004/ac131e/ac131e03.htm>.

References

- Agrifirm (2013). A propos d'Agrifirm. Disponible en anglais et néerlandais sur <http://www.agrifirm.com/agrifirm-group/en/agrifirm-group/about-agrifirm>
- Allahdadi, F. (2011). The Contribution of agricultural cooperatives on poverty reduction: A Case Study of Marvdasht, Iran. *Journal of American Science*, 7(4). 22–25.
- Alliance Coopérative Internationale (ACI) – region des Amériques (2012). Mexique: Le Sénat adopte une loi sur les coopératives de sociétés. Disponible en espagnol sur <http://www.aciamericas.coop/Mexico-Senado-valida-Ley-de>
- Alliance Coopérative Internationale (ACI) – region des Amériques (2013). Principios y Valores Cooperativos Disponible en espagnol sur <http://www.aciamericas.coop/Principios-y-Valores-Cooperativos-4456>
- Alliance Coopérative Internationale (ICA). (2013). Co-operative identity, value and principles. Disponible en anglais sur: <http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles>
- Assemblée Générale des Nations Unies, Conseil Economique et Sociale (mai 2001). Rôles des coopératives dans le développement social (Rapport du Secrétaire général). Disponible sur <http://www.un.org/documents/ecosoc/docs/2001/e2001-68.pdf>
- Bijman, J., Muradian, R., & Cechin, A. (2009). Agricultural cooperatives and value chain coordination Disponible en anglais sur http://www.ru.nl/publish/pages/633776/agr_coop_value_chain_coordination.pdf
- Centre Kentucky pour l'Agriculture et le Développement Rural (Kcard). (n.d.). Management of agriculture cooperatives. Disponible en anglais sur <http://www.kcard.info/sites/default/files/Management%20of%20Ag%20Cooperatives.pdf>
- Chambo, S.A. (avril 2009). Agricultural co-operatives: Role in food security and rural development. Université Moshi; Institut des études sur les coopérative et les entreprises. Tanzanie. Disponible en anglais sur <http://www.un.org/esa/socdev/egms/docs/2009/cooperatives/Chambo.pdf>
- Commission Européenne (Novembre 2012). Soutien aux coopératives agricoles. Disponible sur http://ec.europa.eu/agriculture/external-studies/2012/support-farmers-coop/exec_sum_fr.pdf
- Costa Pinto, A. (Avril 2009). Agricultural cooperatives and farmers organizations: Role in rural development and poverty reduction. Retrieved from <http://www.un.org/esa/socdev/egms/docs/2009/cooperatives/Pinto.pdf>
- Département de l'Agriculture des Etats Unis (USDA) (1990). Cooperatives benefits and limitations. Disponible en anglais ur: <http://www.rurdev.usda.gov/rbs/pub/cir1sec3.pdf>
- Département de l'Agriculture des Etats Unis (USDA) Spiral of success: Co-ops spin off benefits to rural communities. Disponible en anglais sur: <http://www.rurdev.usda.gov/supportdocuments/CoopMag-aug00.pdf>
- Evans, L., & Meade, R. (Décember 2005). The role and significance of cooperatives in New Zealand agriculture: A comparative institutional analysis. Disponible en anglais sur <http://maxa.maf.govt.nz/mafnet/rural-nz/profitability-and-economics/trends/iscr-report-dec-2005/pdf-version/full-report.pdf>
- Fonds International de Développement Agricole (FIDA). (2013). IFAD's engagement with cooperatives—A study in relation to the United Nations' International Year of Cooperatives. Disponible en anglais sur: http://www.ifad.org/evaluation/public_html/eksyst/doc/syn/2013/cooperatives/index.htm
- Groupe Dunsany (2012). The Dunsany Declaration For Rural Co-operative Development. Disponible en anglais sur: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/corp_partnership/docs/Dunsany_Declaration_for_Rural_Co-operative_Development_FINAL.pdf
- Institut Interaméricain de Coopération Agricole (IICA) – Banque Mondiale (mai 1993). Public and private sector roles in the provision of agricultural support services.
- International Cocoa Initiative (ICI). (2013). le projet ICI-Nestlé en Cote d'Ivoire. Disponible sur: <http://www.cocoainitiative.org/en/projects/ici-nestle-project-in-cote-d-ivoire>
- Lerman, Z. (2013). Cooperative development in Central Asia (FAO Note de synthèse sur la Transition Rurale No. 2013-4). Disponible en anglais sur: <http://www.fao.org/docrep/018/ar425e/ar425e.pdf>
- Liu, P. (septembre 2013,). Investors should work with farmers, not grab their land. The Guardian Poverty Matters Blog. Disponible en anglais sur <http://www.theguardian.com/global-development/poverty-matters/2013/sep/20/investors-work-with-farmers>

Michigan Sugar Company (2013). History. Disponible en anglais sur <http://www.michigansugar.com/about/history/>

Mirza, H., Speller, W., Dixie, G., & Z. Goodman (Journaux) The Practice of responsible investment principles in larger scale agricultural investments: Implications for corporate performance and impact on local communities. Washington DC et New York: Groupe de la Banque Mondiale et Nations Unies

Organisation International du Travail (OIT). OIT (juin 2001). 89^{ème} Session de la Conférence internationale du Travail: Promotion des coopératives. Disponible sur <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc89/rep-v-1.htm>

Organisation International du Travail (OIT). (Juin 2002a). Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives. Disponible sur http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312531

Organisation International du Travail (OIT). (2002b). Promotion of cooperatives recommendation. Retrieved from http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R193

Organisation International du Travail (OIT). (2011). Cooperatives for people-centred rural development. Disponible en anglais <http://labordoc.ilo.org/record/437447?ln=fr>

Organisation International du Travail (OIT). (2012). Guide de législation coopérative. Disponible sur: <http://ica.coop/sites/default/files/attachments/Guide%20de%20%C3%A9gislation%20coop%C3%A9rative.pdf>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). (s.d.). "A study of cooperative legislations in selected Asian and Pacific countries". Disponible en anglais sur <http://www.fao.org/docrep/007/ad713e/AD713E00.htm#TOC>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (Juin 1994). Las Cooperativas Agrosilvopecuarias en America Latina. Disponible en espagnol sur <ftp://ftp.fao.org/DOCREP/fao/010/ai452s/ai452s00.pdf>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (1997). Mobilizing capital in agricultural service cooperatives. Disponible en anglais sur: <http://www.fao.org/docrep/003/w5069e/w5069e00.htm#Contents>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (Novembre 2012). Des coopératives pour améliorer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire. Disponible sur <http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-insight/gender-insightdet/fr/c/47564/>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (2013a). Coopératives et organisations de producteurs. Disponible sur : <http://www.fao.org/partnerships/cooperatives/fr/>

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (juin 2013b.). Paysans et entrepreneurs: investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-6_FR.pdf

Rabobank (November 2011). Rapport Special 2011/12: Cooperative banks in the spotlights. Disponible en anglais sur: http://www.eacb.coop/en/publications_detail.html?id=35&BackC=16&BackP=2&BackMaxR=5

Rabobank (Octobre 2012). Cooperatives and rural financial development. Disponible en anglais sur : <https://www.rabobank.com/en/images/Cooperativeandruralfinance-20121101.pdf>

Sexton & Iskow (s.d.). Factors critical to the success or failure of emerging agricultural cooperatives. Disponible en anglais sur <http://web.missouri.edu/~cookml/AE4972/SEXTON.PDF>

Staatz, J.M. (1987). Recent developments in the theory of agricultural cooperatives. Disponible en anglais sur: <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/46204/2/Volume%202%20Article%206.pdf>

Stockbridge, M., Dorward, A., Kydd, J., Morrison, J., & Poole, N. (juin 2003). Farmer organisations for market access: An international review. Disponible en anglais sur http://r4d.dfid.gov.uk/PDF/Outputs/R8275_040518_IntlRev_FO_MktAccss.pdf

Theron, J. (2010). Cooperative policy and law in east and southern Africa: A review. Disponible en anglais sur: <http://www.ilo.int/public/english/employment/ent/coop/africa/download/wpno18cooperativepolicyandlaw.pdf>

Université du Wisconsin, Centre pour les Coopératives (UWCC). (1995). Social Integration Note 4. Disponible en anglais sur: <http://www.uwcc.wisc.edu/icic/orgs/copac/member/un/UN-ICA-Information-Notes-on-Co-operative1/Social-Integration--Note-4-1.html>

